

La PRADA pour

la CNIL

Monsieur ROBERT

dada+request-1930-c16e83af@madada.fr

N/REF : FF/CLA225253

Saisine n° 22017904

Par courrier électronique avec AR

Paris, le 30 décembre 2022

Monsieur,

Par courriel en date du 1^{er} décembre 2022, vous avez fait part à la Commission nationale de l'informatique et des libertés de votre souhait d'obtenir communication, « en application de la loi n° 78-575 du 17 juillet 1978 relative aux documents administratifs, des documents administratifs suivants : Informations, estimations et évaluations concernant l'utilisation de Microsoft 365 ».

Je vous prie de trouver ci-joint les documents communicables conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

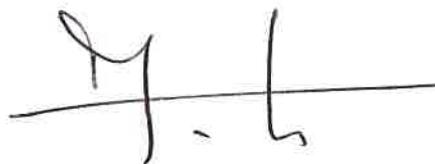
Par ailleurs, je vous informe qu'au titre de l'une des thématiques prioritaires de contrôle retenues pour 2022, le « Cloud », certaines des investigations menées, toujours en cours, mentionnent Microsoft 365.

Enfin, je vous invite à consulter le document rendu public, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.rijksoverheid.nl/documenten/publicaties/2022/02/21/public-dpia-teams-onedrive-sharepoint-and-azure-ad>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-1 du CRPA, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Florence FURETS

P.J. : 4